

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025**

Le 12 décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 5 décembre 2025.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1<sup>ère</sup> adjointe, Bruno LOUATRON 2<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Luc BERGER 3<sup>ème</sup> adjoint, Christel BALDET, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER, Pascal ROCTON, Régine VAILLANT.

Étaient absents : Thomas CARREZ,

Monsieur Thomas CARREZ donne pouvoir à Madame Delphine FORET.

Monsieur Jean-Luc BERGER est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté les modifications suivantes : Madame BATAILLE souhaiterait qu'une modification soit apportée dans son intervention en page 2. A remplacer par « Elle rappelle que des devis avaient été réalisés pour l'installation d'un élévateur dans la salle des fêtes dont les coûts avaient été jugé excessif par le Conseil Municipal. Monsieur BERGER souhaiterait qu'une modification soit apportée dans son intervention en page 8. A modifier par « Monsieur BERGER indique que débroussaillage des bas-côtés intervient d'habitude en octobre. Cette année il est retardé et sera effectué en novembre. »

## **DECEMBRE2025-1 :**

### **Rapports annuels de la Communauté de Communes de Sablé au titre de l'année 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité de la Communauté de Communes de Sablé au titre de l'année 2024 ainsi que les rapports annexés au titre du même exercice :

- Rapport annuel 2024 du Président
- Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir
- Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SIAEP de l'Aunay La Touche
- Rapport annuel 2024 – Commission intercommunale d'accessibilité
- Rapport 2024 du Programme Local de l'Habitat
- Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte SMAPAD ("Ouest Park")
- Rapport d'activités 2024 du CIAS
- Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- Rapport d'activités 2024 de l'ATESART

- Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage
- Rapport d'activités 2024 de l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Sarthe
- Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique
- Rapport d'activités 2024 du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe
- Rapport d'activités 2024 de l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe
- Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée
- Rapport d'activités 2024 Réso

Le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe atteste qu'il a pris connaissance de l'ensemble de ces rapports au titre de l'année 2024.

## **DECEMBRE2025-2 :**

### **TARIFS 2026**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs appliqués à la location de la salle des fêtes. Les tarifs concernant les barnums restent inchangés.

#### ▪ ***SALLE DES FETES***

	TARIFS ÉTÉ		TARIFS HIVER*	
	Utilisateurs de la Commune	Utilisateurs extérieurs	Utilisateurs de la Commune	Utilisateurs extérieurs
WEEK-END (vaisselle comprise)				
Salle du Haut	<b>115 €</b>	<b>208 €</b>	<b>150 €</b>	<b>243 €</b>
Salle du Bas avec cuisine	<b>172 €</b>	<b>260 €</b>	<b>207 €</b>	<b>295 €</b>
Salles Haut et Bas sans cuisine	<b>229 €</b>	<b>343 €</b>	<b>264 €</b>	<b>378 €</b>
Salles Haut et Bas avec cuisine	<b>286 €</b>	<b>427 €</b>	<b>321 €</b>	<b>462 €</b>

JOURNEE (sans cuisine, hors week-end)	Vin d'honneur
Salle du Haut	<b>78 €</b>
Salle du Bas	<b>156 €</b>
Salle du Haut et Bas avec cuisine	<b>234 €</b>

L'amende forfaitaire pour défaut de tri sélectif des ordures reste au prix de 150 €. Toutes incivilités constatées troublant la tranquillité du voisinage fera l'objet d'une amende forfaitaire de 500 €.

\*Chaque année le tarif hiver sera applicable de novembre à mars.

## ▪ **BARNUMS**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les règles de location et de mise à disposition des barnums.

Le Conseil Municipal rappelle les conditions de location :

- Pas de location des barnums aux **particuliers** dans le cas de **manifestations privées** ;
- Mise à disposition gratuite des barnums aux **particuliers** dans le cas d'une **animation sur la commune** (ex : troc-plantes, fête de quartier, fête nautique... ) ;
- Location gratuite des barnums aux **associations de la Commune** ;
- Application d'une location gratuite une fois par an pour les **commerçants et entrepreneurs de la Commune** ;
- Conditions de location aux **associations extérieures et communes de la Communauté de Communes de Sablé** aux tarifs suivants : 1,50 €/ m<sup>2</sup> le premier jour puis 0,75 €/m<sup>2</sup> les jours suivants.
- Louer aux **agents communaux** au tarif suivant : 10 €/ jour et par barnum à raison d'une seule location par an et par agent.

Un contrat de location est établi entre la commune de Juigné-sur-Sarthe et le locataire.

## ▪ **CIMETIERE**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs du cimetière :

Concession nouvelle d'environ 2 m <sup>2</sup> pour une durée de 15 ans : .....	158 €
Renouvellement d'une concession d'environ 2 m <sup>2</sup> pour une durée de 10 ans <sup>1</sup> : .....	53 €
Renouvellement d'une concession d'environ 2 m <sup>2</sup> pour une durée de 15 ans <sup>1</sup> : .....	107 €
Renouvellement d'une concession d'environ 1 m <sup>2</sup> pour une durée de 10 ans : .....	27 €
Renouvellement d'une concession d'environ 1 m <sup>2</sup> pour une durée de 15 ans : .....	53 €
Monument funéraire d'occasion (sous réserve de disponibilité):.....	1500 €
Mise à disposition d'un caveau d'une case (sous réserve de disponibilité):.....	765 €
Mise à disposition d'un caveau de deux cases (sous réserve de disponibilité):.....	816 €
Concession d'un terrain d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une inhumation d'urnes cinéraires pour 10 ans <sup>2</sup> :.....	39 €
Concession d'un terrain d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une inhumation d'urnes cinéraires pour 15 ans <sup>2</sup> :.....	78 €
Concession nouvelle d'un terrain avec cavurne pour une inhumation d'urnes cinéraires pour 10 ans : .....	357 €
Concession nouvelle d'un terrain avec cavurne pour une inhumation d'urnes cinéraires pour 15ans : .....	420 €
Renouvellement d'une concession cinéraire (pleine terre) d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une durée de 10 ans :.....	28 €

Renouvellement d'une concession cinéraire (pleine terre) d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une durée de 15 ans :.....56 €

Renouvellement d'une concession cinéraire (avec cavurne) d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une durée de 10 ans :.....41 €

Renouvellement d'une concession cinéraire (avec cavurne) d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une durée de 15 ans :.....80 €

Utilisation du caveau provisoire, les 7 premiers jours<sup>3</sup>:

.....63 €

Utilisation du caveau provisoire à compter du 8<sup>e</sup> jour, pour chaque jour et dans la limite de 6 mois:

.....5 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir « gratuité »

### **DECEMBRE2025-3 :**

#### **Indemnisation pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Illona MAILLARD a effectué des heures complémentaires au cours des mois d'octobre et novembre 2025. Elle a effectué plusieurs remplacements au sein du restaurant scolaire pour personnel absent.

Par ailleurs, le plafond des heures indemnisables ayant été atteint il est nécessaire de prendre une délibération afin de rémunérer les 9h00 d'heures complémentaires dues. (Cf. délibération du 13 mai 2022 plafonnant la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires à 40h / an ou faisant l'objet de récupération).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'attribuer cette indemnisation pour travaux supplémentaires à raison de 9h00 heures complémentaires payables sur la rémunération du mois de décembre 2025.

### **DECEMBRE2025-4 :**

#### **Recensement de la population 2026 rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population pour la Commune de Juigné sera effectué entre le 15 janvier et le 14 février 2026 et qu'à ce titre, il convient de recruter 3 agents recenseurs, la commune étant divisée en 3 districts.

Il précise qu'il est nécessaire de déterminer le montant de la rémunération attribué à chacun des agents recenseurs étant précisé que la dotation forfaitaire de l'Etat perçue par la commune pour la réalisation de cette enquête de recensement, s'élève à 2 118 €. Le montant de cette dotation était de 2204 € en 2019.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide d'établir la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- Rémunération brute : 1000 €
- Prise en charge des demi-journées de formation : 70 € / demi-journée
- Indemnisation des frais kilométriques (sur la base des taux appliqués aux agents de la Fonction Publique

**Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

**Vu :**

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025

L'autorité territoriale Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

L'autorité territoriale Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant Le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de :

- 30 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, pour les agents dont les indices bruts de rémunération sont compris entre 367 et 558,
- 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, pour les agents dont les indices bruts de rémunération sont compris entre 559 et 707,
- 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, pour les agents dont les indices bruts de rémunération sont compris entre 708 et 1015.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3** : L'autorité territoriale Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et ans susdits.

**DECEMBRE2025-6** :

### **Travaux de création d'une salle de motricité de l'école publique :** **Choix d'un maître d'œuvre**

Madame BATAILLE rappelle que le dépôt du marché public de travaux pour la création d'une salle de motricité déposé en août 2025 sur la plateforme AWS n'a fait l'objet d'aucune candidature pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Néanmoins, après plusieurs contacts pris avec trois architectes locaux : ATELIER L2, AMC ARCHITECTES et VALIENNE ARCHITECTURE une offre nous a été remise.

Après analyse et présentation de l'offre,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe décide, à l'unanimité, de retenir la candidature de Monsieur Hugo VALIENNE, architecte au Grand Lucé (Sarthe), pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une salle de motricité de l'école publique. Il autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires correspondante.

En outre, il est précisé que le forfait prévisionnel de maîtrise d'œuvre s'élève à 12 635 € HT.

**DECEMBRE2025-7** :

### ***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 2026***

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026, le projet suivant est susceptible d'être éligible (rubrique 2-2) :

**« Création d'une salle de motricité et d'une espace ALSH  
à l'école publique Les Près-Hauts »**

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Création d'un salle de motricité
Maître d'ouvrage	116 715 €
Fonds Européens	
DETR (30%)	50 020 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>166 735 €</b>

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2026 ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2026 ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;

**DECEMBRE2025-8 :**

### **Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Sabolien**

Par délibération en date du 21 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays sabolien a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer partiellement à la Région des Pays de la Loire la compétence transports, qui lui a été transférée par ses communes membres.

Ainsi, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes du Pays sabolien, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification ci-jointe des statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2025,

- Sous réserve de la validation de cette modification des statuts par arrêté préfectoral, de donner son accord, au principe de délégation partielle de la compétence de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

-----

**DECEMBRE2025-9 :**

## **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin de la Sarthe**

### **Mise à jour du DICRIM et du PCS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Juigné-sur-Sarthe est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation des communes Sarthe aval prescrit par arrêté préfectoral le 2 décembre 2003. Le PPRI a été approuvé le 6 décembre 2002.

Dans ce contexte, il est obligatoire d'informer préventivement les habitants de la commune de ce risque par un document appelé DICRIM : Document d'Information Communal des Risques Majeurs.

Celui-ci de Juigné-sur-Sarthe a été réalisé en

Il est aussi obligatoire de mettre en place une organisation particulière en cas de crise que l'on appelle un Plan Communale de Sauvegarde (PCS), mis en place à Juigné-sur-Sarthe en date du 29 janvier 2009.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour ces deux documents, le DICRIM et le PCS. Pour cela, une aide peut être apportée par le Syndicat du Bassin de la Sarthe dans le cadre d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) moyennant une participation financière de 3000 € TTC, sachant qu'un soutien financier de l'Etat est assuré à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Programme d'études Préalable au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Sarthe,

Approuve le lancement et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé,

Approuve l'inscription des actions de la commune de Juigné-sur-Sarthe au PAPI du Bassin de la Sarthe présentées en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout dossier relatif à ce sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## **Questions diverses :**

### **Daniel CHEVALIER : D.I.A**

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner de bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :

- Bien situé « 3 place du Port », cadastré section AD n°75, appartenant à Monsieur et Madame PECUSSEAU.

### **Daniel CHEVALIER : Frelons asiatiques**

↳ Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé à la commune par Monsieur de DURFORT qui s'interroge sur

la contribution de la commune pour la destruction des nids de frelons sur les terrains privé. Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 50 % pour la destruction d'un nid de frelons asiatique sur un terrain privé dans la limite du budget prévu. Il ajoute qu'il faudra revoir les modalités de participation de la commune en 2026.

Monsieur LOUATRON ajoute que la commune installera les trois pièges sélectifs sur la commune.

**Laurence BATAILLE : dossier accessibilité / P.M.R**

↳ Madame BATAILLE apporte quelques précisions à la question posée lors du précédent Conseil Municipal. Par rapport au projet de reprise de la pente devant la salle des fêtes, elle indique que la pente actuelle est de 8,2 %. La pente après travaux permettrait de prolonger la descente et ne serait plus que de 4,2 %. Elle ajoute qu'une demande de dérogation va être adressée à la DTT.

**Christel BALDET : chapelle Notre-Dame-du-Nid**

↳ Madame BALDET donne une information. Elle indique que la chapelle Notre-Dame-du-Nid est fermée au public depuis peu de temps. Elle sera ouverte uniquement à l'occasion des journées du patrimoine ou sur demande ponctuelle adressée par mail au propriétaire.

**Laurence GIRARD : panier de basket city stade**

↳ Madame GIRARD demande si le panier de basket au city stade a été réinstallé. On lui répond que cela a été réalisé dernièrement.

**Pascal ROCTON : panneau lumineux**

↳ Monsieur ROCTON a constaté que le panneau lumineux ne fonctionnait plus. Il demande si une intervention technique est prévue. On lui répond qu'une demande a été faite auprès de la société de maintenance et qu'un technicien devrait intervenir prochainement.

**Jean-Luc BERGER : coussin berlinois**

↳ Monsieur ROCTON demande si le coussin berlinois retiré dans la côte de Juigné va être réinstallé. Monsieur BERGER répond et indique qu'il y a trois possibilités. La première est de remettre en état la voirie et ne pas réinstaller de coussin berlinois. La seconde possibilité est de remettre en état la voirie et réinstaller le coussin berlinois et enfin la troisième possibilité est de mettre en place un autre système de ralentissement de la circulation. Il précise que le Département indique que l'on ne peut pas mettre n'importe quel ralentisseur à cet endroit. Il ajoute que ce système ne doit pas être une contrainte à l'occasion des courses cyclistes.

Enfin, il indique que la commune a reçu deux devis pour :

- Un coussin berlinois en béton 9000 €
- Un coussin berlinois en composite 3000 €.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h34

La prochaine réunion est fixée le 16 janvier à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Pascal ROCTON